



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n° ART/2023-61/V
PORTANT réglementation de la circulation rue de la Mossel (RD 112)

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Quentin OHLMANN de la Collectivité européenne d'Alsace, concernant des travaux sur l'ouvrage d'art de la Mossel (RD 112),

CONSIDERANT que les travaux sur l'ouvrage d'art de la Mossel (RD 112) prévus du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue de la Mossel (RD 112) sera barrée à toute circulation de véhicules à hauteur de l'ouvrage d'art du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : Mise en place de déviation

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D521, D421, D283, D230, D112, via les communes de DETTWILLER, WALDOLWISHEIM, FURCHHAUSEN, ALTENHEIM, LUPSTEIN.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de SAVERNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise ROCA en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de SAVERNE.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- à la CeA – Saverne
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 16 août 2023

Le Maire, Claude ZIMMERMANN